



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/6
12 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Cinquième réunion

Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa quatrième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), à sa décision BS-IV/6 sur la coopération, a prié le Secrétaire exécutif de continuer la poursuite, le renforcement et l'intensification, si le cas se présentait, des accords de coopération avec toutes les organisations dont il est fait mention à cette décision. Il a également été prié d'étudier les possibilités pour d'autres organisations et processus pertinents de contribuer, financièrement ou d'une autre façon, à la mise en œuvre effective du Protocole, en particulier s'agissant du renforcement des capacités dans les pays en développement. Le Secrétaire exécutif a également été prié de faire un rapport sur la mise en œuvre de cette décision lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. La présente note propose un aperçu des actions prises par le Secrétaire exécutif en réponse à la décision BS-IV/6, et d'autres actions de coopération entreprises entre le Secrétariat et d'autres organisations, conventions et initiatives dans le but de créer une synergie entre les programmes se rapportant à la prévention des risques biotechnologiques en général, et d'assurer la mise en œuvre effective du Protocole en particulier.

3. Des informations complémentaires sur les activités de coopération concernant des aspects spécifiques du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques figurent dans les documents respectifs pré-session disponibles, quand cela est utile, en vue de la cinquième réunion des Parties au Protocole.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/1.

II. APERÇU DES ACTIVITES DE COOPERATION EN COURS

A. *L'Initiative douanes vertes*

4. A leurs deuxième et troisième réunions, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de suivre les développements des organisations régionales et internationales compétentes afin d'échanger des expériences sur le renforcement des capacités et d'établir une coopération entre les organisations des douanes et des transports concernées. A cette fin, le Secrétariat est devenu partenaire de l'Initiative douanes vertes en 2006. A leur décision BS-IV/6, les Parties au Protocole ont salué la participation du Secrétariat à cette initiative et l'ont encouragé à contribuer à l'organisation de réunions de partenariat avec les ressources disponibles.

5. L'Initiative douanes vertes rassemble le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de produits dangereux et de leur élimination, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention de Rotterdam), le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de même que le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et Interpol. L'Initiative douanes vertes a pour but de renforcer la capacité des douaniers et des autres personnels chargés de l'application des règles concernés à surveiller et faciliter le commerce légal et à détecter et prévenir le commerce illégal des biens ou substances sensibles pour l'environnement et sous le couvert de traités internationaux. Pour y parvenir, tous les accords internationaux concernés sont sensibilisés et des outils de renforcement des capacités des personnels chargés de la mise en application sont proposés. L'Initiative douanes vertes est développée pour compléter et renforcer les efforts de formation des douaniers existants dans le cadre des accords concernés.

6. L'information et la formation proposées par l'Initiative douanes vertes intègrent les aspects qui se rapportent au commerce dans les différentes conventions et processus en un seul ensemble complet. Cette méthode s'est révélée plus rentable, plus efficace et avec une plus grande portée que des activités de formation séparées portant sur chacun des accords. L'Initiative permet également aux partenaires de coopérer et d'échanger des informations entre eux. L'implication du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se concentre spécifiquement sur le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

7. Le principal travail du Secrétariat en relation avec l'Initiative pendant la période d'intersession a consisté à organiser deux ateliers régionaux de formation des formateurs sur la documentation et l'identification des organismes vivants modifiés (OVM), l'un pour les pays d'Afrique et l'autre pour ceux d'Amérique Latine et des Caraïbes. La description détaillée des activités figure dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/8. Des représentants de certains partenaires de l'Initiative douanes vertes ont proposé des présentations pendant les ateliers et ont distribué des copies du Guide douanes vertes pour les Accords multilatéraux environnementaux.

8. Pendant cette période d'intersession, l'Initiative douanes vertes et l'Organisation mondiale des douanes ont organisé des ateliers douanes vertes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique, en Asie Pacifique, en Europe de l'Est et Centrale, en Amérique Latine et Caraïbes. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait nommé des personnes ressources qui ont effectué des présentations sur le Protocole pendant ces ateliers.

9. Le Secrétaire exécutif a participé à un événement organisé par l'Initiative douanes vertes organisé pendant la 25^{ème} session du conseil administratif du PNUE en février 2009. Le Secrétariat a également participé à la cinquième réunion des partenaires de l'Initiative du 26 au 27 janvier 2009 à Bruxelles. Pendant cette réunion, les partenaires ont revu les activités depuis 2008 dans le cadre de l'Initiative et identifié des priorités pour 2010. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fourni un rapport écrit à la sixième réunion des partenaires et participé par téléconférence à une réunion extraordinaire des partenaires en juin 2010.

10. La poursuite de la participation du Secrétariat à l'Initiative dépendra cependant de la disponibilité des ressources puisque chaque organisation partenaire doit apporter ses propres financements. Les Parties au Protocole pourraient souhaiter étudier la possibilité d'allouer des ressources au prochain budget biennuel pour soutenir le travail de l'Initiative.

B. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

11. Le Secrétariat a continué à faire le lien et à coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Secrétaire exécutif a renouvelé sa demande de statut d'observateur dans les comités pertinents de l'OMC et a continué de suivre les discussions et les négociations de ces comités, notamment en étant en contact avec le personnel du secrétariat de l'OMC. Des résumés des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la réunion COP-MOP ont été fournis au Comité du commerce et de l'environnement. Le Secrétariat a le statut d'observateur au Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC durant ses sessions régulières et il est régulièrement invité aux réunions formelles du CCE pendant les sessions (de négociations) spéciales.

C. Coopération pour le partage des informations

12. Le Secrétariat a signé en 2004 un mémorandum d'accord avec le Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) par lequel l'OCDE transmet automatiquement au Secrétariat le rapport des décisions de ses pays membres sur les organismes vivants modifiés (OVM). Cependant, la plupart des pays de l'OCDE ont décidé de soumettre directement leur rapport au centre d'échange sur la biosécurité de la Convention et l'OCDE est en train de procéder à une analyse de l'efficacité de sa base de données Biotrack. Le Secrétariat explore également la possibilité d'accords de coopération entre l'OCDE et les développeurs d'OVM afin de mieux intégrer les procédures d'enregistrement des OVM récemment développés dans l'inventaire de l'identificateur unique, et le centre d'échange sur la biosécurité.

13. Le Secrétariat poursuit également sa coopération avec le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB). A partir du centre d'échange sur la biosécurité de la Convention, il est possible d'accéder à la base de données bibliographique scientifique maintenue par le CIGGB. La base de données contient des archives d'articles scientifiques (article complet et résumé) publié dans des périodiques scientifiques nationaux et internationaux depuis 1990. Chaque document est contrôlé par les scientifiques du CIGGB en fonction de sa contribution aux nombreux débats scientifiques concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). Le résultat d'une recherche par le biais du centre d'échange sur la biosécurité offre une information de base sur le document scientifique (titre, auteur/créateur, date, droits, source, lien à la ressource, détails du contact, sujet, autres mots clés) et un lien à son résumé sur le serveur du CIGGB.

14. Concernant le renforcement des capacités, le Secrétariat a collaboré étroitement avec le projet de renforcement des capacités pour une participation efficace au centre d'échange sur la biosécurité du PNUE/FEM en fournissant une assistance technique pour le développement de relais nationaux ainsi que

pour des activités de formation à l'attention de conseillers régionaux et de correspondants nationaux du centre d'échange sur la biosécurité, impliquant des ateliers régionaux et infrarégionaux.

D. *Coopération avec la Convention internationale pour la protection des plantes*

15. En renforçant la collaboration entre les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), la troisième réunion conjointe du Secrétariat a été organisée le 1^{er} décembre 2009 au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à Montréal au Canada. Différentes questions ont été abordées qui avaient un lien direct avec le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques dont le développement de normes d'intérêt commun dans le cadre de la CIPV, le développement d'assistance dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, des activités conjointes de renforcement des capacités et d'assistance technique et davantage de mécanismes pour le partage des informations.

16. La division prévention des risques biotechnologiques fait également maintenant partie du Groupe consultatif international sur l'analyse du risque phytosanitaire coordonné par la CIPV.

E. *Coopération avec la Convention Aarhus sur la sensibilisation et la participation du public*

17. Lors de sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a prié le Secrétaire exécutif, à sa décision BS-II/6, d'intensifier la coopération avec le secrétariat de la Convention Aarhus de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à propos des questions de sensibilisation et de participation du public.

18. Conformément à la décision ci-dessus, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le secrétariat de la Convention Aarhus. Lors de la dernière réunion des Parties à Bonn, les deux secrétariats ont co-organisé un événement parallèle sur la participation du public à la prise de décision en matière de biosécurité. Les deux secrétariats ont également collaboré à l'organisation d'un atelier international sur les bonnes pratiques concernant l'accès à l'information, la participation et l'accès du public à la justice à propos des OGM, organisé à Cologne en Allemagne, les 19 et 20 mai 2008, peu de temps après la quatrième réunion des Parties au Protocole. Plus de 70 participants de différents pays qui sont Parties aux deux traités ont participé à ces ateliers.

19. Les deux secrétariats collaborent à l'organisation d'un atelier conjoint Convention sur la diversité biologique-Convention Aarhus sur la sensibilisation, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés/les organismes génétiquement modifiés, qui devrait avoir lieu à Nagoya au Japon juste avant la cinquième réunion des Parties au Protocole.

F. *Renforcement des capacités*

20. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Secrétariat a collaboré avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) en organisant la cinquième réunion de coordination pour les gouvernements et les organisations mettant en oeuvre ou finançant les activités de renforcement des capacités pour la biosécurité, organisée à San José au Costa Rica, du 9 au 11 mars 2009. Les deux organisations et l'Université autonome nationale du Mexique (en espagnol : *Universidad Nacional Autónoma de México*, UNAM) ont également collaboré à l'organisation d'un atelier régional de formation des formateurs pour l'Amérique Latine et les Caraïbes sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, à Mexico, du 23 au 27 novembre 2009.

21. De plus, le Secrétariat a collaboré avec l'Université de Tsukuba et l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IES) pour organiser la troisième réunion des institutions académiques et des organisations impliquées dans l'éducation et la formation sur la biosécurité qui s'est tenue à Tsukuba au Japon, du 15 au 17 février 2010.

G. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés

22. Lors de leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif d'organiser un forum en ligne sur les normes et les lacunes en matière de manipulation, transport, emballage et identification des OVM. En conséquence, le forum en ligne sur les normes pour les expéditions d'OVM a eu lieu du 18 mai au 5 juin 2009 par l'intermédiaire du centre d'échange sur la biosécurité. Le forum a intégré un élément « consulter un expert » où des experts des organisations suivantes étaient disponibles, en ligne, pour répondre aux questions des participants : l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale de la santé animale, la CIPV, la Commission du *codex alimentarius*, l'OCDE et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et le Règlement type concernant les recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses. Certains des éléments de la proposition de recommandation à la section III ci-dessous sont issus des discussions du forum en ligne. Plus de détails sur le forum et la participation des experts sont disponibles dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/9 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/23.

23. Le 2 décembre 2009, des représentants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CIPV ont participé à une réunion avec l'Organisation internationale de l'aviation civile (OIA) et l'Association internationale du transport aérien (IATA) pour échanger des informations sur les efforts pour réduire le mouvement et l'introduction de nuisibles, y compris les espèces exotiques envahissantes, par le transport aérien.

H. Evaluation et gestion du risque

24. Le paragraphe 13 de la décision BS-IV/11 prie de le Secrétaire exécutif de coordonner et de faciliter, avec les autres organes des Nations Unies et des organisations internationales, le développement d'une formation sur l'évaluation et la gestion du risque en relation avec les OVM. Dans ce contexte, le Secrétariat a collaboré avec :

a) Les organisations des Nations Unies suivantes : le secrétariat de la Convention Aarhus de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le secrétariat de la CIPV de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

b) D'autres organisations internationales : la *Global Industry Coalition* et le Réseau du tiers monde ; et

c) Des institutions éducatives : l'Université de Canterbury et l'Université du Minnesota.

III. ELEMENTS POUR UNE PROPOSITION DE DECISION

25. La Conférence des Parties siégeant en tant réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter prendre note de l'information figurant dans ce rapport et :

a) Examiner s'il y a des aspects de la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives qui ne sont pas traités de manière appropriée dans l'ordre du jour de la présente réunion, et pourrait souhaiter préciser des activités pour traiter ces aspects ;

b) Examiner les besoins en ressources nécessaires pour permettre au Secrétariat de s'engager effectivement avec les autres organisations, conventions et initiatives et renforcer ses actions de coopération ;

c) Prier le Secrétaire exécutif de :

- i) Poursuivre les memoranda d'accord avec l'Organisation internationale de normalisation, le Comité européen de normalisation et l'Association internationale des essais de semences, pour approfondir la coopération avec ces organisations dans le contexte de l'article 18 ;
- ii) Initier ou poursuivre la participation dans les réunions pertinentes des organisations internationales de normalisation, en fonction de la disponibilité des ressources financières.
